

Luxembourg, le 30 décembre 2008



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Ministère des Transports, de l'Énergie et de l'Équipement

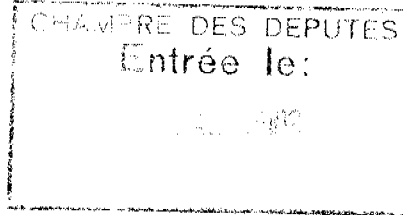
Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:

Nicole Sontag-Hirsch

☎ 247 - 82952



Réf.: 2008 - 2009 / 3038 - 02

Objet: Réponse commune à la question parlementaire n° 3038 du 15 décembre 2008
de Monsieur le Député Laurent Mosar.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Environnement et de Monsieur le Ministre des Transports** à la question parlementaire sous objet, concernant la procédure d'élaboration des plans d'action relative au bruit provenant du trafic aérien.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert



24 DEC. 2008

Le Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 29 DEC. 2008	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Service Central de Législation
43, Boulevard Roosevelt

L-2450 LUXEMBOURG

Réf: LL/s

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse du Ministre de l'Environnement à la question parlementaire No 30387 de Monsieur le Député Laurent MOSAR aux fins de publication au compte-rendu de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Environnement,



Lucien LUX

Réponse du Ministre de l'Environnement à la question parlementaire No 3038 de l'honorable député M. Laurent Mosar

En date du 24 novembre 2008, les avant-projets de plan d'action visant à gérer et à réduire le bruit provenant du trafic aérien, routier et ferroviaire ont été avisés favorablement par le comité de pilotage interministériel, chargé de suivre la mise au point de la cartographie stratégique du bruit et des plans d'action. Le Ministre de l'Environnement a saisi le Conseil de Gouvernement des projets de plans d'action le 11 décembre 2008 en vue d'une délibération au Conseil en janvier 2009.

En ce qui concerne la procédure publique, la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit prévoit que le Ministre de l'Environnement *«adresse, aux fins d'enquête publique, le projet de plan d'action à la ou les commune(s) concernée(s). (...) Durant la période de dépôt du projet, le Ministre ou la ou les personnes déléguée(s) à cet effet tient/tiennent au moins une réunion d'information de la population à un endroit qu'il détermine.»*

Il est prévu que cette procédure soit officiellement lancée en février 2009. Deux séances d'information du public seront organisées dont une sera dédiée exclusivement au plan relatif au bruit aérien. La deuxième séance traitera conjointement des plans de gestion du bruit relatifs au bruit ferroviaire et autoroutier. Suite à une première présentation des cartographies stratégiques du bruit auprès de la Commission de l'Environnement en date du 8 avril 2008, le Ministre souhaite également présenter le contenu des plans d'action à cette même commission parlementaire. Reste à préciser que deux réunions d'information visant d'une part les 33 communes concernées par les trois sources de bruit analysées et de l'autre les communes, associations et professionnels ayant un intérêt direct des actions menées dans la lutte contre le bruit, ont été organisées en amont de l'élaboration des plans d'action. Ces réunions ont eu lieu respectivement le 23 mai 2008 à Bettembourg et le 9 juin 2008 à Luxembourg.